

**Nous intervenons sur
l'ensemble de la France.**



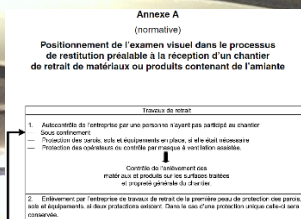
**Examen visuel après travaux
Selon NFX46-021**



POUR TOUTES INFORMATIONS

06.24.67.32.97

contact@geodiags.fr



1 PREPARATION DE L'INTERVENTION

Notre prestation démarre par l'étude des documents remis et le recollage des informations (plans, rapports existants, etc.). Nous réalisons l'analyse des risques et participons à la rédaction du plan de prévention. Il est recommandé que les différentes étapes de l'examen visuel soient réalisées par la même personne.

2 QUALIFICATION DES OPERATEURS

Dans le cadre du processus de désamiantage, l'examen visuel des surfaces traitées après travaux se présente comme étant un élément clé du processus de restitution de tout ou parties d'un immeuble bâti au donneur d'ordre.

3 METHODOLOGIE

L'examen visuel se déroule en deux étapes s'intégrant dans un processus de restitution préalable à la réception de tout ou parties de chantier de retrait de MPCA.

Coté entreprise...

L'examen visuel n'exonère pas l'entreprise de travaux de retrait de MPCA de son obligation d'autocontrôle tel que prévu par le Code du Travail, qui indique que «Avant toute restitution de la zone en vue de l'exercice d'une quelconque activité et préalablement à l'enlèvement de tout dispositif de confinement, total ou partiel, il sera procédé à un examen visuel incluant l'ensemble des zones susceptibles d'avoir été polluées». Cet autocontrôle de l'entreprise concerne toutes les zones susceptibles d'avoir été polluées (stockage et cheminements des déchets, zones contiguës à la zone confinée, etc.), quelle que soit la nature des matériaux amiantés concernés par les travaux, qu'il s'agisse de travaux de retrait ou d'encapsulation de l'amiante.

Coté donneur d'ordre...

Il est recommandé que l'opérateur de l'examen visuel soit désigné avant la consultation des entreprises, pour que cette opération puisse être intégrée par le maître d'œuvre dans l'organisation du chantier. Le donneur d'ordre a obligation de faire procéder à un examen visuel des parties d'ouvrage encapsulées et à la vérification de leur état de conservation tous les trois ans.

NOS INTERVENTIONS EN 6 PHASES

Le + prévention

L'opération d'examen visuel se réalise dans la zone concernée par les travaux de retrait. L'accès à cette zone est réservé aux personnes informées des risques encourus et formées à la mise en œuvre des mesures de prévention prescrites par le Code du Travail. Pour cela, l'ensemble de nos opérateurs certifiés est qualifié et habilité « sous-section 4 – encadrement » et dispose des EPI adaptés (combinaison type 5, masque à ventilation assistée, etc.).



4 EXAMEN VISUEL Etape 1

La première étape a lieu avant dépose du confinement et avant mesure d'empoussièrement «de première restitution, dite libératoire ». C'est l'étape essentielle pour la détection de résidus. À l'issue de cette étape l'entreprise de retrait de MPCA doit remédier aux remarques sur toute la zone de retrait.



5 EXAMEN VISUEL Etape 2

Si la première étape a permis de déclarer la zone de retrait conforme avec ou sans remarques, la deuxième étape a lieu après dépose du confinement. La deuxième étape est effectuée par le même technicien, sauf impossibilité dûment justifiée.



6 GENERATION DES RAPPORTS

Le rapport d'examen visuel est adressé au donneur d'ordre qui le transmet à l'entreprise ayant réalisé les travaux de retrait de MPCA et au propriétaire s'il est différent du donneur d'ordre pour l'intégrer au dossier technique Amiante (DTA). Sur demande, une copie papier peut également être transmise.